

Réunion ordinaire du CEt Sopra Steria I2S du 27 Septembre 2018

■ La direction tente encore de licencier un élu CFDT

Précédemment, nous vous avons informé des soucis rencontrés par 2 de nos collègues, un élu CFDT I2S et un autre élu syndiqué côté SSG, pour lesquels la direction a lancé une procédure de licenciement. Pour notre collègue CFDT I2S, nous attendions des nouvelles de l'Inspection du Travail, afin de savoir si elle autorisait ou non son licenciement ! **L'Inspection du Travail a rendu son verdict : c'est NON ! Le licenciement est refusé ! Félicitations donc à notre collègue CFDT**, dont l'inspecteur a jugé que la demande de licenciement était due à ses mandats et à son activité syndicale, notamment pour défendre et préserver la sécurité des salariés ! Cette demande de licenciement fait en effet mystérieusement suite à des accrochages avec certains hiérarchiques à ce même sujet ... **La direction s'arrêtera-t-elle là ou continuera-t-elle à harceler vos élus par tous les moyens possibles en épuisant les recours les uns après les autres dans une guerre d'usure dont elle seule a le secret ? En effet, le but recherché dans toutes ses manœuvres est bien entendu d'user et fragiliser vos représentants en les épuisant de stress et de tension.**

■ Point 04 : Présentation du contrat Carrefour

Focus sur l'agence de Roanne : Le recours à la **sous-traitance** n'a jamais été aussi haut **sur l'établissement de Roanne avec 182 externes pour 193 salariés** I2S à fin Août. La sous-traitance ne cesse d'augmenter contrairement aux préconisations annoncées à la baisse par la direction en Mars dernier. La direction utilise la sous-traitance à outrance et de manière inappropriée tout ceci **dans le seul but de palier aux plages horaires** qu'elle n'arrive pas à couvrir avec l'accord du temps de travail. Les délits de marchandage sont devenus une pratique courante sur le site de Roanne. **Des pressions sont exercées sur les sous-traitants quant à leur gestion des congés, de leurs horaires imposés** s'ils veulent rester sur le contrat I2S. **Une négociation sur le travail en équipe vient de s'ouvrir** fin septembre : la direction se doit de mener cette négociation de manière sincère et loyale ; elle doit proposer une véritable compensation financière du travail en équipe pour tous les salariés concernés...

■ Point 07 : Point sur le projet de la nouvelle version du Règlement Intérieur

La direction souhaite mettre en place un nouveau Règlement Intérieur. Après plusieurs réunions d'échange et de nombreuses remarques des élus dans les différentes instances CHSCT et en CE le Règlement Intérieur proposé reste encore très déséquilibré, voir disproportionné en ce qui concerne l'exécution loyale du contrat de travail car les obligations qui pèsent sur les salariés outrepassent les pouvoirs décisionnaires de l'employeur dans le Règlement Intérieur comme dans la Charte Informatique. Notamment : concernant **la pause déjeuner qui incite les salariés à ne pas prendre leur repas ... Illégal !**, un article faisant référence à **la neutralité politique, philosophique** qui est **inacceptable** et **contraire à la loi** car non explicité tel que l'exige l'article L1321-2-1. La **CFDT** ajoute qu'il est **contraire à la Constitution et au droit de libre expression des salariés** qui ne sont déjà pas prévu dans l'entreprise. Certaines obligations de l'employeur sont au contraire minorées voir réduites quant aux **horaires de travail en clientèle, au respect des durées de travail, aux ordres de mission, au travail isolé, au droit à la déconnexion**. Il apparaît dans ce Règlement Intérieur des articles qui, de par leur contenu, font reposer **sur les salariés les contraintes liées aux responsabilités d'employeur**, en particulier sur les sujets liés à la sécurité, au déclin complet de la santé des salariés. Enfin, la **CFDT** n'est pas du tout certaine que les salariés soient en capacité de pouvoir respecter toutes ces obligations car les salariés ne sont pas clairement informés de tout. Pour toutes ces raisons, certains CHSCT ont voté une expertise. **La direction** a contesté en justice et s'est vue **déboutée par les tribunaux** ! A suivre ...